

Ville de Neufchâteau



www.neufchateau.be

Le bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'un règlement de circulation routière visant la création d'un emplacement de stationnement PMR sur la Grand Place de Neufchâteau a été adopté à titre temporaire par le collège communal en date du 7 septembre 2018.

Le règlement peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures de bureau.

A Neufchâteau, le 17/10/2018.

Dimitri Fourny

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Présents : D. FOURNY, Bourgmestre - Président
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, Echevins
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusés : C. KELLEN, Echevin
J. DEVALET, Présidente du CPAS

(SC-MD)Création d'un emplacement de stationnement PMR à titre temporaire sur la Grand Place

- Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer immédiatement un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la Grand Place, à proximité de l'hôtel de ville, et ce à titre temporaire ;
- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
- Après avoir délibéré;


DECIDE à l'unanimité:

de créer, à titre temporaire pour une durée d'un an se terminant le 31/08/2019, un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la Grand Place à côté de l'hôtel de ville.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol adéquat.

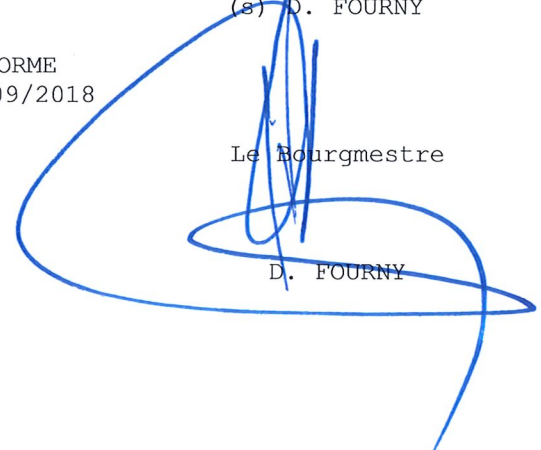
En séance et date que dessus
Par le Collège,

Par ordonnance,
Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 14/09/2018

Le Président
(s) D. FOURNY

Le Bourgmestre

D. FOURNY